

Validité maximale: 17/10/2034



### Logement certifié

excessifs

élevés

Rue: Rue Alfred Leroy n°: 45

CP:6001 Localité: Marcinelle

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Entre 1919 et 1945



### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ......36 211 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : ...... 283 kWh/m².an



A++ Espec≤0

**Exigences PEB**  $85 < E_{\rm sec} \le 170$ Réglementation 2010

170 < Espec ≤ 255 Performance moyenne du parc immobilier

283 255 < Espec ≤ 340  $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 

>510

### Indicateurs spécifiques



moyens Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante excellente

Système de ventilation

complet très partiel partiel incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt. | biomasse pompe à chaleur cogénération

### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00673

Nom / Prénom : QUATRESOOZ Olivier

Adresse: Rue Bruyère Madame

n°:10

wailon en 2010

CP: 1472 Localité: Vieux-Genappe

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Olivier Quatresooz (Signature) Date: 2024.10.17 15:31:07 CEST Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 17/10/2034



### Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

Le volume protégé reprend l'ensemble de l'habitation excepté les caves. Chaudière au gaz à condensation située dans le grenier aménagé. Au dernier étage, seule la surface où la hauteur est supérieure ou égale à 1m50 est prise en compte (voir protocole). Maison 2 façades comportant un passage latéral à droite au rez-de-chaussée.

Le volume protégé de ce logement est de 413 m<sup>3</sup>

### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 128 m²



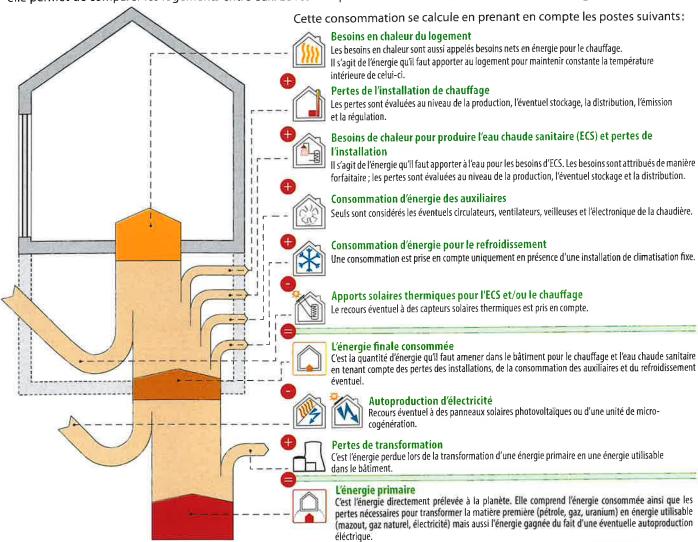
Numéro : 20241017012947

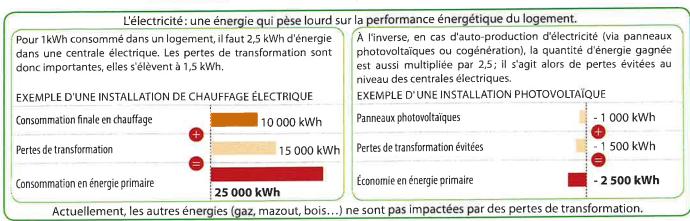
Établi le : 17/10/2024 Validité maximale : 17/10/2034



# Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





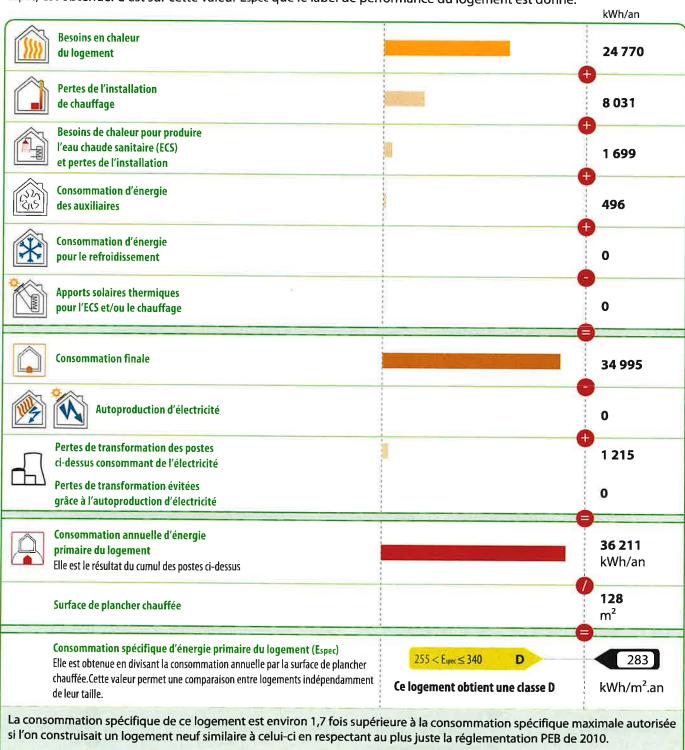


Validité maximale : 17/10/2034



### Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Validité maximale : 17/10/2034



### **Preuves acceptables**

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	Photos prises durant la visite	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve		
Ventilation	Pas de preuve		
Chauffage	Pas de preuve		
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve		



Numéro : 20241017012947

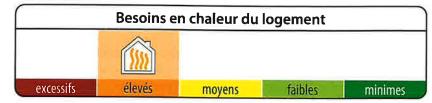
Établi le: 17/10/2024



Validité maximale: 17/10/2034

### Descriptions et recommandations -1-

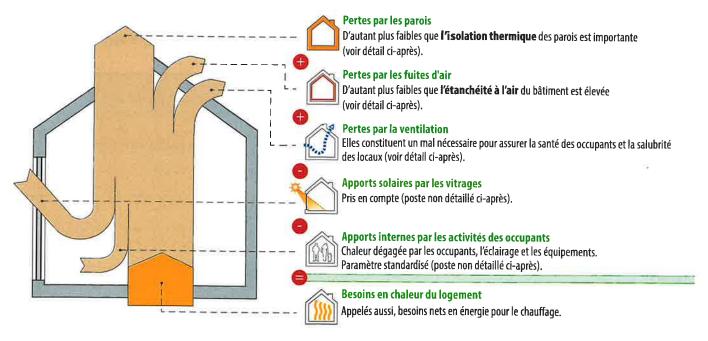
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

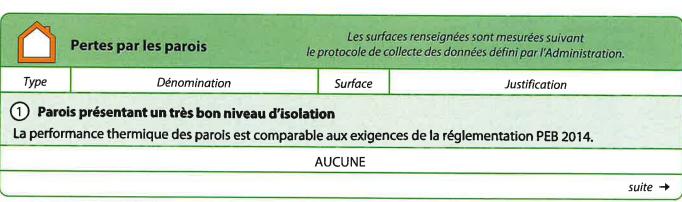


**193** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Validité maximale: 17/10/2034



# Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
	Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.				
^	F1	DV PVC HR+	7,4 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Châssis PVC	
	F2	Porte d'entrée	2,3 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis PVC	
		solation insuffisante ou d'épais ns : isolation à renforcer (si nécess		ie pir vérifié le niveau d'isolation existant).	
	T2	Toiture inclinée	56,5 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 5 cm	
	F4	Fenêtres de toit	2,6 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis bois	
_	Parois sans isolation  Recommandations: à isoler.				
	M1	Murs extérieurs avant	25,9 m <sup>2</sup>		
	M2	Murs extérieurs arr./lat.	54,1 m <sup>2</sup>		
	M4	Murs escalier vers caves	6,3 m <sup>2</sup>		
$\wedge$	P1	Sur caves	49,5 m²		
	P2	Sur sol	9,2 m²		
$\wedge$	F3	Porte vers caves	1,7 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
-	F5	Coupole	1,8 m <sup>2</sup>	Coupole synthétique simple - (U <sub>g</sub> = 5,6 W/m².K) Aucun châssis	
			Vi	suite →	



Validité maximale : 17/10/2034



# Descriptions et recommandations -3-

	Pertes pa	ar les parois - suite		aces renseignées sont mesurées suivant collecte des données défini par l'Administration.
Туре	Type Dénomination		Surface	Justification
		<b>orésence d'isolation est i</b> : à isoler (si nécessaire apr		iveau d'isolation existant).
	T1	Toiture plate	7,4 m²	Aucun test destructeur effectué. Petite surface



Validité maximale: 17/10/2034



# Descriptions et recommandations -4-

Pertes par les fuites d'air	
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.	
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air ☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m² □ Oui	
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, ionations, percements ) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.	

Pertes par ventilation				
Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées Pourquoi ? Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.				
Système D avec Ventilation Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution				
☑ Non         ☑ Non           ☐ Oui         ☐ Oui				
Diminution globale des pertes de ventilation			0 %	



Validité maximale: 17/10/2034



### Descriptions et recommandations -5-



76 % Rendement global en énergie primaire

Insta	allation de chauffage central		
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)		
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur		
Emission/ régulation	Emission/ Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques		

#### Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Le(s) circulateur(s) de l'installation de chauffage central fonctionne(nt) apparemment en permanence. Afin d'éviter toute consommation inutile d'énergie, il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la possibilité d'installer une régulation qui assure la mise à l'arrêt du/des circulateur(s) hors demande de chaleur.



Validité maximale: 17/10/2034



# Descriptions et recommandations -6-



Installations d'eau chaude sanitaire			
1) installati	on d'eau chaude sanitaire : ECS Sdb		
Production	Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant 2016		
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite		
Recommandations 1: aucune			
2 Installati	on d'eau chaude sanitaire : ECS cuisine		
Production	Production avec stockage par résistance électrique		
Distribution	Evier de cuisine, moins de 1 m de conduite		
Recommanda	tions ②:		

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

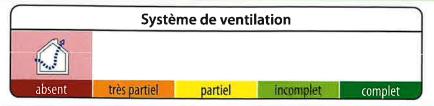


Numéro : 20241017012947

Établi le : 17/10/2024 Validité maximale : 17/10/2034



### Descriptions et recommandations -7-





### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Sdb	aucun
Chambres	aucun	Cuisine	aucun
		wc	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Validité maximale: 17/10/2034



Descriptions et recommandations -8-				
Utilisation d'énergies renouvelables				
sol. therm.	sol. photovolt.   biomasse   pompe à chaleur   cogénération			
Installation solaire thermique	NÉANT			
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT			
Biomasse	NÉANT			
PAC Pompe à chaleur	NÉANT			
Unité de cogénération	NÉANT			



Validité maximale : 17/10/2034



# Impact sur l'environnement

Le  $\mathrm{CO}_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $\mathrm{CO}_2$ .

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	6 725 kg CO <sub>2</sub> /an	
Surface de plancher chauffée	128 m²	
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	53 kg CO <sub>2</sub> /m².an	

1000 kg de  $CO_2$  équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### **Conseils et primes**

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 330 € TVA comprise